Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aube

AVIS D'APPEL A PROJETS n° 2025/AAP/CD10
Date limite du dépôt des candidatures : 8 février 2025

Appel à projets pour la mise en œuvre d'actions de prévention :

1) d'accompagnement et de soutien aux aidants

2) de promotion de l'activité physique et d'éducation alimentaire des personnes âgées

3) de renforcement du lien social pour les résidents en EHPAD et les personnes âgées vivant à domicile

4) d'amélioration de l'accès aux aides techniques pour les personnes âgées à domicile

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Département de l'Aube
Dont le siège est situé 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 TROYES Cedex
(N° Siret : 22100005200011)
Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe PICHERY, dûment autorisé par délibération n°122024/444 de la Commission permanente du 9 décembre 2024.

2- Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Conseil départemental de l'Aube
Pôle des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif
Cité Administrative des Vassaules
CS 50770 – 10026 TROYES Cedex

Conference.financeurs@aube.fr

3- Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur les orientations suivantes :

1. Les aidants

Le soutien aux proches aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs. En complémentarité des actions menées par les parties prenantes, le Département de l'Aube souhaite renforcer l'offre en faveur des proches aidants de personnes âgées.

2. L'activité physique adaptée et l'éducation nutritionnelle

L'activité physique et l'alimentation sont des éléments essentiels de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées. Il a été décidé de favoriser le recours à un parcours alliant activité physique adaptée (APA) et éducation nutritionnelle pour les personnes âgées. L'offre d'APA sera donc développée et une attention particulière sera portée sur le dépistage des besoins des personnes comme leur orientation vers des programmes d'activité physique adaptés à leur capacité. Les Maisons Sport-Santé, les collectivités et en premier lieu les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des lieux privilégiés pour l'accueil et la mise en œuvre de ces programmes.

3. Le lien social

Favoriser le maintien du lien social des résidents en EHPAD avec l'ensemble de la population et renforcer le lien social des personnes âgées vivant à domicile sont des leviers important pour maintenir l'autonomie des personnes concernées.

4. Des aides techniques à la mobilité faites pour tous

Retrouver ou prolonger sa mobilité par l'emploi d'aides techniques est un enjeu essentiel de la prévention des chutes. Un accompagnement au bon choix et au bon usage d'aides techniques à la mobilité les plus pertinentes sera proposé pour favoriser au maximum le recours à ces aides.

4- Publication et modalité de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aube.

5- Cahiers des charges

Les cahiers des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.
Ils seront adressés par courrier sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis) ou téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube à l'adresse suivante http://aube.fr.

6- Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis.
Les projets seront analysés en commission d'appel à projets réunissant les membres de droit du Comité restreint de la Conférence des financeurs selon trois étapes :
- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse de fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection.
Les offres retenues feront l'objet d'une convention annuelle signée entre le Département de l'Aube et la structure.

7- Composition des dossiers de candidature

La liste des pièces justificatives exigées est indiquée sur le formulaire démarches simplifiées.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers devront être déposés sur le site www.démarchessimplifiées.fr au plus tard le 8 février.

Pour chaque projet, une démarche doit être renseignée.
Aucun dossier ne pourra être pris en compte sans dépôt sur la plateforme « démarches simplifiées » et après la date indiquée ci-dessus.

A l'issu du dépôt de dossier, un échange pourra avoir lieu sur la plateforme en vue de compléter ou préciser le dossier.

Des renseignements pourront être pris auprès de la Direction autonomie du pôle des solidarités du Conseil départemental de l'Aube par mail Conference.financeurs@aube.fr et par téléphone 03 25 42 49 04.

9- Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises soit par voie électronique à l'adresse suivante :

Conference.financeurs@aube.fr

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **8 février 2025.**

11- Annexes

- **Annexe 1** : cahiers des charges n°1-2-3-4
- **Annexe 2** : Grille d'évaluation

Annexe 1 : cahiers des charges n°1,2,3,4

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aube

2025

Cahier des charges n°1

Accompagnement et soutien aux aidants

Formation - Sensibilisation/Information – Soutien psychosocial individuel ou collectif

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

8 février 2025

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard le 8 février 2025, via l'outil **démarches-simplifiées.fr**

Le lien vers la démarche est disponible sur le site internet du Département de l'Aube : www.aube.fr

Pièces à joindre à votre dossier :

- Devis
- Déclaration sur l'honneur
- Budget prévisionnel du projet

1. Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs.

Le soutien aux proches aidants constitue un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs. En complémentarité des actions menées par les parties prenantes, le Département de l'Aube souhaite renforcer l'offre en faveur des proches aidants de personnes âgées à travers la mise en place d'actions.

2. Objectifs :

Développer des actions de soutien et d'accompagnement aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.

3. Public cible :

Aidant de personnes âgées de 60 ans et plus.

4. Critères d'éligibilité des actions :

Les actions éligibles :

- Les actions de formation :

La formation vise un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou la situation de handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et s'orienter vers les dispositifs adéquats.
Elle vise in fine, la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Elle contribue à la prise de conscience de son rôle et de sa place en tant qu'aidant tout en éclairant sur les orientations possibles.
Les sessions de formation pourront s'organiser sur différents formats (journée, demi-journée, soirée). La formation est accessible gratuitement aux aidants.
Chaque session devra bénéficier à 8 personnes minimum.

- Les actions d'information et de sensibilisation

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants de personnes âgées.
Elles réuniront à minima plus de 20 personnes.
Ces actions pourront être des conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc…
Elles seront animées par des professionnels compétents relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures etc…) pour une orientation efficace.

- Les actions de soutien psychosocial individuel ou collectif

Soutien psychosocial individuel :

Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant en difficultés (épuisement, souffrance psychologique, conflits…) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

La durée s'inscrit sur une période allant de 0 à 12 mois maximum, pour un nombre de séances allant de 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

Soutien psychosocial collectif :

Ces actions incluent des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information et des groupes de paroles.

Elles visent un partage d'expériences et de ressentis entre aidants de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'inter-reconnaissance, et prévenir les risques d'épuisement.

L'animation des séances doit être assurée/encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe) ou par un aidant-expert (ou aidant-ressource) formé à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

Elles doivent répondre à un minimum de 10h de soutien à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et viser une moyenne de 8 aidants.

- Les actions de prévention santé ou de bien être

Ces actions favorisent l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulations avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

- Les actions de centralisation de l'information

Ces actions visent la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiées aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie en lien avec le site Senior aube du département.

Le porteur veillera à préciser les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants (ex : transport des aidants, etc.).

Une attention particulière sur les points suivants sera portée lors de l'étude des projets :

- La pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;
- Les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation…) ;

- les solutions envisagées pour suppléer l'absence de l'aidant durant la durée des actions proposées ;
- l'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gérontologique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet…) ;
- les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés ;
- les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés ;
- les solutions proposées pour les déplacements.

5. Modalités de financement

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.
Rémunération des formateurs et /ou des intervenants professionnels dans le respect des repères suivants :

■ 90 euros à 120 euros TTC/heure quel que soit le nombre d'intervenants professionnels pour les actions collectives de formation, ce coût comprenant la préparation et l'évaluation du dispositif (quatorze heures socle minimum, dix participants minimum en moyenne) ;

■ 60 à 70 euros TTC/heure dans le cadre des actions de soutien individuel psychologique ponctuel, encadrées obligatoirement par un(e) professionnel(le) psychologue (cinq séances d'une heure maximum) ;

■ 90 à 120 euros TTC/heure dans le cadre des actions de groupes de parole (dix heures socle minimum/huit participants en moyenne) ;

■ Dans le cadre des groupes mixtes aidants-professionnels, le coût pédagogique (construction de contenu et ingénierie) s'aligne sur celui des programmes classiques dédiés aux aidants ; en revanche, les coûts salariaux seront pris en charge et restitués à l'employeur sur justificatifs de présence à la formation ou au groupe de parole, selon les coûts forfaitaires en vigueur.

Frais de suppléance des aidants bénévoles formateurs et des aidants bénéficiaires du programme d'action

■ **Pour les aidants bénévoles** intervenant dans la coanimation des formations (quatorze heures socle minimum de formation x 20 euros = 280 euros/aidant) et dans la coanimation de groupes de parole (dix heures socle minimum d'un groupe de paroles x 20 euros = 200 euros/aidant) ;

■ **Pour les aidants participant** aux actions :

- deux heures pour une action de sensibilisation x 10 euros = 20 euros/aidant participant ;
- dix heures pour une action de groupe de parole x 10 euros = 100 euros/aidant participant ;
- quatorze heures pour une action de formation x 10 euros = 140 euros/aidant participant ;
- cinq heures pour une action de soutien individuel psychologique x 10 euros = 50 euros/aidant participant.

Dans le cas de l'organisation d'une suppléance collective, en l'absence actuelle de repères de coûts établis, le partenaire peut faire une proposition de chiffrage que le Département de l'Aube étudiera.

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et le Département de l'Aube. Elle précisera notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

6. Calendrier

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2025. Pour les programmes sur plusieurs séances, le calendrier des ateliers pourront se poursuivre sur 2026.

7. Evaluation et indicateurs de suivi

Les modalités d'évaluation des actions seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction de chaque type d'action proposé.

Concernant les actions de formation, le cahier des charges prévoit que le porteur recueille un certain nombre de données lors des sessions de formation, les synthétise et les transmet. Concernant les actions de soutien et d'information/sensibilisation, les indicateurs obligatoirement suivis seront à minima de deux ordres :

- **Indicateurs de résultats** :
  - Nombre et types d'actions menées ;
  - Nombre de participants à ces actions ;
  - Taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants) ;
  - Nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions.

Indicateurs d'impact :
- Une meilleure connaissance de l'offre existante (repérage des réponses existantes localement par les aidants) et une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement) ;
- Une meilleure coordination des actions proposées sur les territoires (connaissance de l'action, stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation).

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aube

2025

Cahier des charges n°2

Activité physique adaptée et alimentation

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

8 février 2025

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard le 8 février 2025, via l'outil **démarches-simplifiées.fr**

Le lien vers la démarche est disponible sur le site internet du Département de l'Aube : www.aube.fr

Pièces à joindre à votre dossier :

- Devis
- Déclaration sur l'honneur
- Budget prévisionnel du projet

1. Contexte

L'activité physique et l'éducation nutritionnelle sont des leviers importants pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées.

La dispensation de conseils en activité physique, simultanément aux sessions d'éducation nutritionnelle montre des résultats très encourageants sur deux plans : amélioration des comportements alimentaires et diminution de la sédentarité.
Les seniors connaissent mal les modifications du métabolisme liées au vieillissement.
Contrairement à une croyance tenace, les besoins nutritionnels ne diminuent pas avec l'âge. En revanche les comportements alimentaires doivent évoluer pour s'adapter aux nécessités de l'avancée en âge (perte musculaire et osseuse, moindre efficacité dans l'utilisation des nutriments).

2. Objectifs

Objectif : Promouvoir la pratique d'activité physique et l'éducation nutritionnelle auprès des seniors de 60ans et plus (hors EHPAD)

Les projets retenus proposeront des parcours de prévention comprenant un volet d'éducation nutritionnelle et un volet activité physique adaptée.

3. Public cible

Les personnes de 60 ans et plus autonomes et vivant à domicile dans le département de l'Aube.

Les actions collectives de prévention doivent être mises en place, structurées et valorisées sur tout le département prioritairement sur les territoires ruraux et sur les territoires où ont été repérées des personnes à risque de fragilité au regard des indicateurs ciblés par l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires (ANCT) sur les quartiers suivants :
Quartiers Prioritaires 2024 : *Bords De Seine , Chantereigne Montvilliers Beau-Toquat , Chartreux Lisière , Debussy , Gare , Jules Guesde , Lumières Boucher Champagne , Maugout , Point Du Jour , Sénardes*

4. Critères d'éligibilité des projets

Les projets proposés devront tenir compte des éléments suivants :

- Des tests individuels de condition physique seront proposés en amont et en aval du cycle d'activité physique adaptée afin de pouvoir adapter de manière individuelles les activités proposées et d'évaluer l'impact des séances
- Le cycle d'ateliers d'activité physique adapté devra durer entre 3 et 4 mois à raison d'un atelier par semaine et prévoir l'autonomisation des bénéficiaires via une poursuite d'activité à domicile
- Des séances nutritionnelles seront proposées en parallèle aux participants avec pour objectif de prévenir les risques de dénutrition et les pathologies associées (séances de 30 à 60min sur une période minimale de 12 semaines).

La construction des séances devra s'appuyer sur la synthèse réalisée par la CNSA présent en annexe de ce cahier des charges intitulée « *Comment favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ?* »

Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à intégrer les populations les plus éloignées de l'offre de services, quelle qu'en soit la cause et impliquant le réseau local des acteurs du territoire.

Attentes liées au projet et à son élaboration

- S'inscrire dans les objectifs du cahier de charges.
- Faire l'objet d'un diagnostic du besoin qui aura associé des acteurs des communes ou quartiers concernés par le projet : habitants, associations, institutions.
- Décrire les moyens et ressources mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public prioritaire
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes. Un repérage des actions existantes est demandé afin de favoriser les partenariats entre les porteurs d'actions et les projets à mener. Par exemple : s'inscrire en continuité ou en complémentarité d'une autre action.
- Estimer le nombre de personnes qui sera touché par l'action.

5. Critères d'éligibilité du porteur de projet

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an.
- D'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandées).
- De réaliser le(s) projet(s) sur le département de l'Aube.
- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

6. Financement des projets

Le financement des projets n'a pas un caractère pérenne.

Dépenses éligibles :

- Rémunération du personnel et charges sociales :
- Heures de conception de l'action (ces heures seront appréciées en fonction de la nouveauté, de la complexité du projet et/ou de son caractère innovant. Elles seront valorisées au maximum à équivalence des heures effectives de réalisation de l'action - à détailler dans le plan de financement) ;
- Heures effectives de réalisation de lu projet (à détailler dans le plan de financement) ;
- Heures dédiées à l'évaluation d'impact du projet (Ces heures seront évaluées en fonction des éléments fournis sur la méthodologie proposée – détailler dans le projet, transmettre les supports d'évaluation et préciser dans plan de financement)
- Achats de fournitures et de petits matériels pour les animations sur devis (tapis de sol pour les activités physiques, petits ustensiles de cuisine, jeux…). La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel ou de fournitures doit être minoritaire au regard du coût global du projet ;
- Les frais liés au transport des bénéficiaires, et/ou leur accompagnement vers le lieu où se déroule l'action. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit cependant être minoritaire au regard du coût global du projet;
- Prestations de services pour la réalisation du projet par un intervenant extérieur ;
- Location de salle : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques du projet et si le porteur justifie de l'impossibilité de prêt de salle par les partenaires à titre gracieux ;
- Documentation : prise en charge de documentation générale et technique à destination des bénéficiaires.
- Communication et publicité : prise en charge possible de supports de publicité ou frais de conception associés (flyers, affiches…) directement liés à l'action. La part des dépenses liées à la valorisation de la documentation doit cependant être minoritaire au regard du coût global du projet

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et le Département de l'Aube. Elle précisera notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

7. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2025. Pour les programmes sur plusieurs séances, le calendrier des ateliers pourront se poursuivre sur 2026.

8. **Evaluation**

Les porteurs de projet doivent être en capacité d'évaluer leurs projets notamment par le renseignement de questionnaires auprès des bénéficiaires. Ces référentiels[1] intégreront les 3 temporalités suivantes :

- Début de l'action – T0
- Fin de l'action – T1
- 3 mois après la fin de l'action – T2

Les réponses aux questionnaires devront être analysées afin de pouvoir fournir une appréciation précise de la qualité et de l'impact des actions menées.

De plus, les porteurs de projet s'engagent à intégrer les indicateurs suivants dans leur bilan et suivi d'évaluation :

Les indicateurs relatifs aux usagés accompagnés

Nombre de demandes et de participants (hommes, femmes, GIR) par activité proposée
Nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans)
Nombre et nature des actions de prévention engagées

Les indicateurs relatifs aux coopérations établies

Nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires…).
Nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre.
Nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres).
Nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

Ces indicateurs seront intégrés dans la convention signée entre le porteur retenu et le Conseil Départemental de l'Aube.

[1] https://www.pourbienvieillir.fr/evaluation-du-processus-et-des-resultats

Annexe 1 :

Synthèses & bonnes pratiques du Centre de ressources et de preuves sur la prévention de la perte d'autonomie

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

NUTRITION

Comment favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ?

État des lieux des connaissances scientifiques sur la mise en œuvre de sessions d'éducation nutritionnelle à destination des personnes de plus de 60 ans

UNION DES GÉRONTOPÔLES DE FRANCE
UGF

Juin 2024

Quelles actions de prévention sont efficaces pour améliorer l'état nutritionnel des personnes de plus de 60 ans, autonomes vivant à domicile ?

Afin de répondre à cette question, une recherche bibliographique de méthode d'intervention a été réalisée. Elle a permis d'étudier les résultats de douze études récentes, nationales et internationales, référencées.

Peu nombreux et hétérogènes, ces travaux scientifiques portent sur des dispositifs d'éducation nutritionnelle reposant sur des modalités de mise en œuvre très diverses (séances en présentiel, appels téléphoniques, courriers postaux, mails ou newsletters).

L'effet à long terme de ces interventions est difficile à évaluer précisément, en raison des difficultés méthodologiques de telles études et du public concerné. Toutefois, l'analyse critique de ces expériences permet de dégager quelques facteurs de réussite. Présentés ci-dessous, ces éléments-clés, en termes de contenu et de format, semblent favoriser l'adhésion des participants aux programmes de prévention et, au moins à court terme, leur engagement à suivre les conseils nutritionnels qui leur ont été donnés.

Les objectifs de l'éducation nutritionnelle pour les personnes de plus de 60 ans

Les séniors connaissent mal les modifications du métabolisme liées au vieillissement. Contrairement à une croyance tenace, les besoins nutritionnels ne diminuent pas avec l'âge. En revanche, les comportements alimentaires doivent évoluer pour s'adapter aux nécessités de l'avancée en âge (perte musculaire et osseuse, moindre efficacité dans l'utilisation des nutriments).

Les actions de prévention permettent également de s'affranchir d'une préoccupation bien ancrée dans la population, celle du contrôle de la « ligne » et souvent d'un souhait de restriction : le régime. L'objectif recherché ici est la stabilité du poids et de l'état nutritionnel, avec des apports suffisants, afin de prévenir le risque de dénutrition et les pathologies associées.

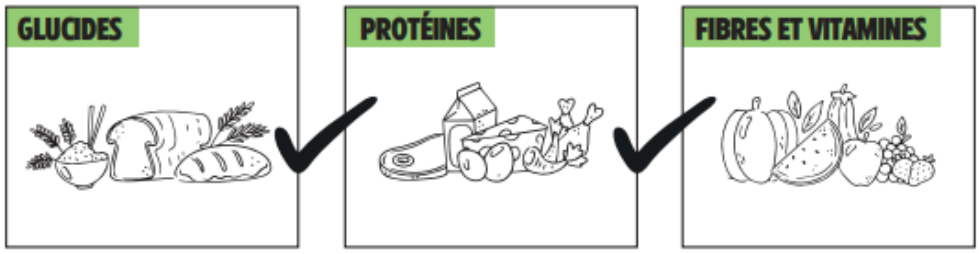

8 Conseils pour réussir une action de prévention en nutrition

1 Combiner apports théoriques et mises en pratique dans les sessions d'éducation nutritionnelle

Pour être efficaces, les séances d'éducation nutritionnelle ne peuvent se limiter à des conseils théoriques. Ainsi, la participation à des ateliers - de cuisine, de dégustation ou d'échange de recettes - a un impact positif sur le comportement alimentaire des personnes de plus de 60 ans.

2 Associer nutrition et activité physique

La dispensation de conseils en activité physique, simultanément aux sessions d'éducation nutritionnelle, montre des résultats encourageants sur deux plans : l'amélioration des comportements alimentaires et la diminution de la sédentarité. Ces conseils peuvent viser à ce que les personnes atteignent les objectifs recommandés : 150 minutes d'activité physique d'intensité modérée ou soutenue, réparties sur plusieurs jours de la semaine ou 4 000 pas par jour pour les personnes de plus de 75 ans.

3 Donner des conseils ciblés pour une évolution progressive

Les stratégies d'intervention devraient inclure des modèles de changement de comportement en utilisant des messages ciblés simples, pratiques et renforcés. Les conseils spécifiques, portant sur une thématique précise telles que la consommation de fruits et légumes, la diversité alimentaire, la qualité des aliments, semblent plus pertinents que des recommandations générales, abstraites et compliquées à mettre en œuvre.
La modification des habitudes alimentaires relevant d'un ensemble complexe de comportements, il convient de découper ce processus en plusieurs étapes, aux objectifs plus modestes mais réalistes, qui paraitront davantage à la portée des participants.

8 Conseils pour réussir une action de prévention en nutrition

4 Préparer des contenus « sur mesure » en fonction des besoins nutritionnels individualisés

Pour être pertinents, les conseils sur la nutrition et l'activité physique, le cas échéant, doivent être personnalisés et adaptés aux participants. Dans cette optique, chaque personne devrait rencontrer de manière individuelle un professionnel qualifié (diététicien, enseignant d'activité physique adaptée, kinésithérapeute, etc.) pour réaliser une évaluation des besoins nutritionnels, des capacités physiques et du statut socio-économique, afin d'adapter la préparation et la prise des repas. Le professionnel qualifié tiendra compte des attentes individuelles au cours de l'animation du groupe. Il est aussi nécessaire de prendre en compte le soutien social (par exemple, les aidants) ainsi que l'environnement physique des personnes (par exemple, la disponibilité de sentiers pédestres dans le quartier) et de garantir un accès aux professionnels de santé.

5 Adapter l'animation des groupes

Il convient de regrouper les personnes en fonction de leur état de santé. Par exemple, lorsque celles-ci présentent des troubles cognitifs importants, il faudra discerner si elles peuvent participer au groupe ou si un groupe particulier doit être créé, en fonction des contextes. Le professionnel en charge de l'animation veillera à proportionner les messages de prévention sans induire de stigmatisation sociale, culturelle, ou médicale.

6 Impliquer les participants tout au long de la démarche

L'adhésion des seniors est facilitée lorsqu'ils sont associés à l'élaboration du programme et fixent leurs propres objectifs. L'interactivité des sessions, avec des démonstrations et l'utilisation de vidéos, est également un facteur de réussite. Comme pour toute action d'éducation et d'information, la qualité des échanges et l'empathie de l'animateur sont indispensables pour favoriser l'adhésion et l'observance des personnes.

8 Conseils pour réussir une action de prévention en nutrition

7 Soigner les supports d'information

L'animation de ces séances gagne à s'appuyer sur des supports - par exemple des livrets - co-construits avec les participants et adaptés au public concerné (vocabulaire accessible, fiches et schémas explicatifs, taille des caractères typographiques). Des carnets de suivi peuvent faciliter la mise en pratique des conseils sur l'alimentation.

8 Travailler sur la durée

Il est conseillé de déployer des séances d'éducation nutritionnelle hebdomadaires de 30 à 60 minutes sur une période minimale de 12 semaines. Ensuite, ces interventions en présentiel peuvent avantageusement être prolongées par un suivi téléphonique régulier afin d'encourager les personnes de plus de 60 ans, à maintenir les comportements acquis.
Le carnet personnel de suivi peut permettre au participant de continuer une auto évaluation de son alimentation.

! Interventions non efficaces

Les interventions qui n'étaient pas efficaces pour modifier les comportements alimentaires comprenaient des conseils non adaptés aux besoins spécifiques des participants et des contacts trop limités entre l'animateur et les participants. Une intervention de trop courte durée et sans suivi apparait également inefficace.

Rédacteur en chef

Pr Gilles BERRUT, responsable scientifique et président-fondateur du Gérontopôle des Pays de la Loire. CHU de Nantes et Université de Nantes.

Auteurs

Dr Hajer RMADI, cheffe de projet recherche, évaluation et innovation, Gérontopôle d'Ile-de-France.
Mme Edwige PROMPT, journaliste indépendante.

Expert scientifique

Pr Agathe RAYNAUD SIMON, professeure de médecine interne et gériatrie, nutritionniste, hôpitaux universitaires, AP-HP Nord, Université Paris Cité.

Au nom du conseil scientifique de l'UGF

Pr Olivier HANON, président du conseil scientifique de l'Union des Gérontopôles de France.

Expertise Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

M. Eric PETTAROS, chargé de mission Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Conseil départemental de Seine-et-Marne.
M. Louis LADOUCE, chargé de projets actions de prévention – Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Secrétariat de rédaction

Mme Alexia HENON, cheffe de projet recherche, Gérontopôle des Pays de la Loire.

Coordinatrices

Mme Isabelle DUFOUR, directrice du Gérond'if, Gérontopôle d'Ile-de-France.
Mme Valérie BERNAT, directrice du Gérontopôle des Pays de la Loire.

Consultez le dossier scientifique sur le **site de la CNSA** (rubrique Informations thématiques > Prévention).

cnsa Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

UGF

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aube

2025

Cahier des charges n°3

Lien social

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

8 février 2025

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard le 8 février 2025, via l'outil **démarches-simplifiées.fr**

Le lien vers la démarche est disponible sur le site internet du Département de l'Aube : www.aube.fr

Pièces à joindre à votre dossier :

- Devis
- Déclaration sur l'honneur
- Budget prévisionnel du projet

1. Contexte

La lutte contre l'isolement social des personnes âgées est l'une des dispositions phares de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV).
En France, 2 millions de personnes âgées de 60 ans et plus sont isolées de leurs amis et de leurs familles. Parmi elles, 530 000 seraient en situation de mort sociale en 2021 selon l'Association Les Petits Frères des Pauvres. Cette absence de lien est lourde de conséquences pour l'équilibre des ainés et contribuent à leur perte d'autonomie.
La loi du bien vieillir du 8 avril 2024 vient renforcer la compétence de la Conférence de financeurs concernant la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

2. Objectifs :

Objectif 1 : Favoriser le maintien du lien social des résidents en EHPAD avec l'ensemble de la population via des actions collectives de prévention
Objectif 2 : Développer des ateliers contribuant au renforcement du lien social des personnes âgées vivant à domicile

3. Public cible :

Public cible / Objectif 1 : Personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD
Public cible / Objectif 2 : Personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile

4. Critères d'éligibilité des projets :

Les actions éligibles pour répondre à l'objectif 1 :
Les actions collectives doivent porter sur l'une des thématiques suivantes :

- mémoire,
- activité physique adaptée / prévention des chutes
- alimentation équilibrée, dénutrition,
- sommeil,
- estime de soi,
- activités culturelles,
- bien être,
- loisirs créatifs
- santé bucco-dentaire
- prévention de la dépression

Les projets seront obligatoirement portés par des EHPAD et pourront avoir lieu au sein ou en dehors de l'EHPAD. Ils favoriseront le lien avec l'extérieur et l'ouverture sur le territoire, se dérouleront sur plusieurs mois et auront pour objectif la création de lien social. Le caractère innovant des actions sera valorisé.

Les actions éligibles pour répondre à l'objectif 2 :

Actions visant à :

- Participer au repérage des personnes âgées isolées et à les orienter vers des activités proposées à proximité
- Favoriser la mobilité des seniors via la conduite automobile ou à vélo
- Proposer une solution de déplacement local adaptée et solidaire
- Renforcer le lien social

5. Critères d'éligibilité du porteur de projet

EHPAD ou toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an.
- D'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandées).
- De réaliser le(s) projet(s) sur le département de l'Aube.
- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

6. Financement des projets

Dépenses éligibles :

- Rémunération du personnel et charges sociales :
- Heures de conception de l'action (ces heures seront appréciées en fonction de la nouveauté, de la complexité du projet et/ou de son caractère innovant. Elles seront valorisées au maximum à équivalence des heures effectives de réalisation de l'action - à détailler dans le plan de financement) ;
- Heures effectives de réalisation du projet (à détailler dans le plan de financement) ;
- Heures dédiées à l'évaluation d'impact du projet (Ces heures seront évaluées en fonction des éléments fournis sur la méthodologie proposée – détailler dans le projet, transmettre les supports d'évaluation et préciser dans plan de financement)
- Achats de fournitures et de petits matériels pour les animations sur devis (tapis de sol pour les activités physiques, petits ustensiles de cuisine, jeux…). La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel ou de fournitures doit être minoritaire au regard du coût global du projet ;
- Les frais liés au transport des bénéficiaires, et/ou leur accompagnement vers le lieu où se déroule l'action. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit cependant être minoritaire au regard du coût global du projet;
- Prestations de services pour la réalisation du projet par un intervenant extérieur ;
- Location de salle : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques du projet et si le porteur justifie de l'impossibilité de prêt de salle par les partenaires à titre gracieux ;
- Documentation : prise en charge de documentation générale et technique à destination des bénéficiaires.
- Communication et publicité : prise en charge possible de supports de publicité ou frais de conception associés (flyers, affiches…) directement liés à l'action. La part des dépenses

liées à la valorisation de la documentation doit cependant être minoritaire au regard du coût global du projet

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et le Département de l'Aube. Elle précisera notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

7. Calendrier

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2025. Pour les programmes sur plusieurs séances, le calendrier des ateliers pourront se poursuivre sur 2026.

8. Evaluation et indicateurs de suivi

Les porteurs de projet doivent être en capacité d'évaluer leurs actions notamment par le renseignement de questionnaires auprès des bénéficiaires. Ces référentiels[2] intégreront les 3 temporalités suivantes :

- Début de l'action – T0
- Fin de l'action – T1
- 3 mois après la fin de l'action – T2

Les réponses aux questionnaires devront être analysées afin de pouvoir fournir une appréciation précise de la qualité et de l'impact des actions menées.
De plus, les porteurs de projet s'engagent à intégrer les indicateurs suivants dans leur bilan et suivi d'évaluation :

Les indicateurs relatifs aux usagés accompagnés

Nombre de demandes et de participants (hommes, femmes, GIR) par activité proposée
Nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans)
Nombre et nature des actions de prévention engagées

Les indicateurs relatifs aux coopérations établies

Nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires…).
Nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre.
Nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres).
Nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.
Les indicateurs seront intégrés dans la convention signée entre le porteur retenu et le Conseil Départemental de l'Aube.

[2] https://www.pourbienvieillir.fr/evaluation-du-processus-et-des-resultats

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aube

2025

Cahier des charges n°4

Aides techniques

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

8 février 2025

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard le 8 février 2025, via l'outil **démarches-simplifiées.fr**

Le lien vers la démarche est disponible sur le site internet du Département de l'Aube : www.aube.fr

Pièces à joindre à votre dossier :

- Devis
- Déclaration sur l'honneur
- Diplôme des intervenants

1. Contexte

Le levier des aides techniques n'est pas utilisé, aujourd'hui en France, à la hauteur de ce qu'il pourrait être. Trop de temps et d'efforts sont aujourd'hui tournés vers l'accès financier au matériel ou logiciel, dans des conditions parfois peu aidantes, au détriment d'une approche centrée sur l'autonomie et la qualité de vie des personnes. À cela se rajoute un regard trop souvent négatif sur l'objet qui matérialise la difficulté à faire et stigmatise en négligeant l'impact positif de l'utilisation des aides techniques sur l'autonomie et la participation sociale des personnes.

Sur le plan national, les politiques publiques actuelles tendent vers une réforme structurelle indispensable pour mettre en place une politique globale permettant notamment à la personne :

- D'être informée sur les aides techniques existantes et sur l'accès aux services et financements,
- D'être accompagnée dans la découverte, l'acceptabilité, l'apprentissage, l'accoutumance à l'aide technique, en associant autant que nécessaire ses proches aidants et les professionnels qui interviennent au quotidien,
- D'être accompagnée dans l'évolution de son corps, dans l'amélioration ou l'aggravation de ses déficiences et capacités (croissance, vieillissement, évolution d'une maladie ou pathologies intercurrentes…),
- D'être accompagnée dans les évolutions de ses besoins, ses attentes, ses activités sociales, éducatives, professionnelles, de son environnement…
- D'avoir des aides techniques permettant une utilisation aisée par la qualité des matériels, la qualité de l'entretien réalisé et la qualité et la réactivité des services lors des réparations en cas de panne.

Pour être mise en place et rester efficace à terme, cette politique doit être pilotée tant à l'échelon local que national.

L'ambition défendue est de passer d'une approche des aides techniques financière et palliative à une approche d'accompagnement dans une vision émancipatrice pour faire de ce levier un axe fort de la politique de soutien à l'autonomie des personnes.

Sur le plan local, le Département de l'Aube souhaite :

- Renforcer sa politique de prévention sur l'axe des aides techniques : Accès et accompagnement en direction des personnes âgées par la mise en œuvre de prestations d'ergothérapeutes sur l'ensemble du Département en articulation avec les équipes territoriales des unités autonomie de la direction de l'Autonomie du Département de l'Aube.
- Mettre en place des groupes de travail au fur et à mesure des travaux associant les personnes âgées, en situation de handicap, leurs proches aidants, les professionnels et parties prenantes.

2. Objectifs

Mettre en place des prestations individuelles d'ergothérapeutes à domicile afin d'aider et d'accompagner les personnes à conserver/retrouver leur autonomie, et leur émancipation dans leurs activités quotidiennes pour rester acteur de sa propre vie.

Le déploiement de prestations individuelles d'ergothérapeutes à domicile a pour objectif :

- Informer les personnes
- Connaitre les possibilités de soutien à l'autonomie et à l'indépendance offertes par les aides techniques est un prérequis.
- Une information neutre, accessible et actionnable est nécessaire, portant par exemple sur les activités qui peuvent être compensées, les fonctionnalités des aides techniques et les lieux où se renseigner. Pourtant nombre de personnes, en particulier les personnes âgées, leurs proches et les professionnels intervenant au quotidien ne sont pas informées sur les aides techniques.

- Evaluer les besoins individuels des personnes :
  - Maintenir et rétablir des fonctions motrices, cognitives, sensorielles, affectives ;
  - Développer de nouvelles habilités pour compenser des capacités perdues ;
  - Prévenir l'altération des fonctions motrices, cognitives, affectives et sociales ;
  - Faciliter l'accès aux aides techniques et à un habitat adapté et sécurisé ;

- Accompagner les bénéficiaires et les proches aidants

Cet accompagnement devra porter sur trois grands types d'activités et trois temps types :

  - Avoir accès à une information adaptée et neutre en continu, ou tout au moins
  - dès que nécessaire,
  - Être accompagné dans la définition de ses besoins et le choix de l'aide technique
  - Être accompagné aux usages des aides techniques et avoir accès à des conseils ou interventions pour adapter le projet à la demande de la personne ou ses proches.

- Mailler le territoire du département de l'Aube en mettant à la disposition de chaque territoire des compétences d'ergothérapeutes, en complément des ressources existantes :
  - Favoriser et contribuer à la collaboration entre les acteurs permettant la mise à disposition d'aides techniques adaptées et/ou la réalisation de travaux d'aménagement du logement

3. Public cible

Les personnes de 60 ans et plus autonomes et vivant à domicile dans le département de l'Aube.

4. Modalités d'intervention

L'identification des bénéficiaires de diagnostics d'ergothérapeutes sera assurée par des équipes médico-sociales du Département de l'Aube – Pôle des Solidarités ou autres partenaires désignés par le Département. Des supports de communication (fiche liaison…) permettront aux équipes de solliciter les ergothérapeutes retenus dans le cadre du présent appel à projets.

En fonction des besoins détectés lors de la visite à domicile, la prestation attendue de l'ergothérapeute devra comprendre :

- Une ou des visites à domicile permettant d'écouter, de comprendre et d'évaluer les besoins de la personne et, si besoin d'essayer et de tester des aides techniques avec le bénéficiaire dans son logement.
- La rédaction d'un diagnostic d'évaluation des besoins de la personne en tenant compte de ses habitudes de vie, de sa santé et de son environnement familial et architectural, et comprenant un bilan et des préconisations notamment en matière d'aides techniques et/ou

d'aménagement de l'habitat. Les préconisations rendues devront tenir compte du principe de la solution fonctionnelle suffisante.
- Un descriptif technique des préconisations.
- Un accompagnement et un conseil permettant d'assurer le lien avec toutes les parties prenantes (fournisseurs en aides techniques, opérateurs habitat, financeurs potentiels…).
- Une validation des devis permettant de s'assurer de leur compatibilité avec les préconisations établies.
- Un accompagnement à l'usage des aides techniques par une ou deux visites à domicile suivant l'achat.

5. Critères d'éligibilité du porteur de projet

Le porteur de projet devra justifier de la qualification reconnue d'ergothérapeute de ses intervenants en présentant les diplômes de ceux-ci.
Les ergothérapeutes qui interviendront devront justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ou en situation de handicap face à une perte d'autonomie.

6. Financement des projets

Rémunération des ergothérapeutes dans le respect des repères suivants : Forfait diagnostic : 380 €

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et le Département de l'Aube. Elle précisera notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

7. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2025.

Annexe 2 : critères de sélection et modalité de l'appel à projet

Critères de sélection et modalité de notation de l'appel à projets 2025

Cette grille permet d'évaluer un projet en fonction du respect de critères définis. Ces critères sont évalués sur une échelle de 0 à 5, 0 étant la note la plus basse, 5 la plus haute.

Porteur :		**Projet :**					
Conditions préalables à l'examen du dossier							
	Dépôt du projet et respect des dates de dépôts	Oui/non					
	Accord du conseil d'administration ou du président d'une structure pour engager une demande subvention	Oui/non					
	Situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation d'absence de conflit	Oui/non					
Catégorie 1 : Critères relatifs à la conformité du projet aux objectifs de l'appel (évaluation de 1 à 5)							
1	Conformité de l'offre aux objectifs à projet	0	1	2	3	4	5
2	Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets	0	1	2	3	4	5
3	Repérage des personnes âgées et Conformité des actions proposées au public cible	0	1	2	3	4	5
4	Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération	0	1	2	3	4	5
5	Stratégie de communication prévue (publicité directe auprès des participants et indirecte via différents supports, respect des logos, valorisation post-projet)	0	1	2	3	4	5
TOTAL 1							
Catégorie 2 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel (évaluation de 1 à 5)							
6	Maîtrise du coût du projet au regard de l'impact de l'action	0	1	2	3	4	5
7	Capacité financière : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement et de trésorerie (viabilité financière du projet)	0	1	2	3	4	5
TOTAL 2							
Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance (évaluation de 1 à 5)							
8	Faisabilité et simplicité de mise en œuvre	0	1	2	3	4	5
9	Pertinence et cohérence au regard de l'appel à projet	0	1	2	3	4	5
10	Caractère innovant de l'action	0	1	2	3	4	5
11	Impact pressenti du projet sur les bénéficiaires	0	1	2	3	4	5
Total 3							
Catégorie 4 : Qualité de gestion et pertinence des outils proposés (évaluation de 1 à 5)							
16	Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent	0	1	2	3	4	5
17	Déclinaison opérationnelle du projet	0	1	2	3	4	5
18	Structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus	0	1	2	3	4	5
19	Modalités et critères d'évaluation	0	1	2	3	4	5
20	Moyens humains (qualifications) et existence de compétences dédiés aux projets	0	1	2	3	4	5
21	Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation	0	1	2	3	4	5
TOTAL 4							

TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	